Conseil communal

Séance n° 11 du 29 novembre 2021
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

1). DG (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 09 du 25 octobre 2021 - Examen - Décision.

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 09 du 25 octobre 2021 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

2). DG (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Conseil communal de MORLANWELZ - Agenda des séances - 1er semestre 2022 - Information.

Arrêt par le Collège communal de MORLANWELZ des dates de Conseil communal de MORLANWELZ pour le 1er semestre 2022 sur propositions du Directeur Général :

- 31/01/2022,
- ~~28/02/2022~~ remplacé par 21/02/2022 (car le 28/02/2022 est la veille du Mardi Gras),
- 28/03/2022,
- 25/04/2022, ((pour mémoire, le lundi de Pâques est le 18/04/2022))
- 30/05/2022,
- 27/06/2022.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance des dates de ses séances pour le 1er semestre 2022.

3). DG (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - GRD - Renouvellement du mandat du/des « Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) » Électricité et Gaz - Appel à candidatures - Examen - Décision.

Il est imposéé par l'EUROPE, dans le cadre de la libéralisation, de lancer un appel à candidature pour un Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) (Gaz et Électricité) dont le lauréat sera à signaler à la Région Wallonne qui redirigera vers l'EUROPE.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'appel à candidatures.

4). COLLÈGE et DG (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mesures internes spécifiques à prendre dans les Services communaux de MORLANWELZ dans le cadre de la Pandémie du Coronavirus

Covid-19 - TéléTravail (TT) (suite 4) - Mise à jour de son application à l'Administration communale de MORLANWELZ - Information.

En séance du 08 novembre 2021 le Collège communal de MORLANWELZ (cc/21/41/2) s'est penché sur l'évolution de la situation sanitaire relative à la Covid-19 sur base des informations suivantes :
TÉLÉTRAVAIL, ÉTAT DES LIEUX :

Soit la dernière position du cc de MLZ le 28 juin 2021 (cc/21/25/2) :

« *...*
Article 1er. - D'arrêter le TéléTravail (TT) à partir du 1er juillet 2021 dans les Services communaux de MORLANWELZ, et de reprendre normalement le rythme de travail. D'autant que la période de congé débute et qu'il s'agit de la période de transition idéale.
Article 2. - De prévoir à terme d'envisager et de négocier un éventuel mode de TéléTravail (TT) structurel à formaliser dans les Statuts et Règlement de Travail du Personnel de la Commune de MORLANWELZ entre les Autorité communales et les Organisations de négociation représentatives du Personnel communal de MORLANWELZ.
Article 3. - De demander au Service de Gestion des Ressources Humaines (GRH) de MORLANWELZ de dresser un rapport (bilan) du TT jusqu'au 30 juin 2021, à savoir :

- *un tableau récapitulatif des jours de TT de chaque Agent(e) pour les divers mois de son application (du type du tableau des présences, congés, ...) ;*
- *la compilation des rapports, comptes-rendu de TT que devaient dresser les Agent(e)s pour leurs journées de TT (à réclamer à leurs Responsables de Service).*

Article 4. - De rester vigilant à la situation pandémique et de rebasculer sur le TT en cas de reprise de la crise sanitaire, sachant que techniquement la Commune de MORLANWELZ est prête.
Article 5. - D'informer le Conseil communal de MORLANWELZ de cette mise à jour.
... ».

Soit le Comité de Concertation Covid-19 du Fédéral du 26/10/2021 :

« *...*
Comité de concertation - port du masque obligatoire, Covid Safe Ticket et télétravail pour lutter contre la vague automnale
26-10-2021
Le Comité de concertation a discuté ce jour de la situation épidémiologique. L'extension de l'obligation du port du masque, le Covid Safe Ticket et le télétravail doivent enrayer la circulation accrue du virus.
La circulation du virus s'est fortement intensifiée ces dernières semaines, notamment en raison de l'augmentation du nombre de contacts et des activités à l'intérieur. Le nombre moyen de nouvelles contaminations s'élève à 5 300 par jour, soit une augmentation de plus de 70 % par rapport à la semaine dernière.
Bien que la situation dans les hôpitaux reste gérable avec une moyenne hebdomadaire de 115 admissions, elle a également augmenté au cours de la semaine dernière.
La fermeture de secteurs ou la restriction d'activités ne sont pas nécessaires pour le moment.
Cependant, la situation épidémiologique appelle à la prudence et à la vigilance.
Les mesures suivantes entrent en vigueur le vendredi 29 octobre.

1. Extension de l'obligation du port du masque

L'obligation actuelle du port du masque, par exemple dans les transports publics et dans les métiers de contacts médicaux et non médicaux, est étendue à une obligation générale de port du masque dans les espaces intérieurs suivants :

- *magasins et centres commerciaux ;*
- *établissements de soins ;*
- *zones accessibles au public dans les entreprises, bâtiments publics, bâtiments judiciaires ;*

- *établissements destinés à des activités culturelles, festives, sportives et récréatives, y compris les théâtres, les salles de concert, les cinémas, les musées, les parcs d'attractions et à thème couverts, les centres de fitness couverts et les centres sportifs ;*
- *bibliothèques, ludothèques et médiathèques ;*
- *centres de culte*

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les endroits où le Covid Safe Ticket est utilisé.

2. Le Covid Safe Ticket

Pour les événements publics, le gouvernement fédéral impose l'utilisation du Covid Safe Ticket pour les événements à partir de 200 personnes à l'intérieur et 400 personnes à l'extérieur. En cas d'utilisation du Covid Safe Ticket, l'obligation du port du masque tombe.

Les entités fédérées s'engagent à rendre obligatoire à partir du 1er novembre l'application du Covid Safe Ticket dans tous les établissements de l'horeca et de fitness de notre pays. Pour le personnel, le port du masque sera obligatoire à partir du 29 octobre.

3. Télétravail

Le télétravail est fortement recommandé pour tous les membres du personnel des entreprises, des associations et des prestataires de services. Sauf si cela s'avère impossible en raison de la nature des activités de l'entreprise ou de la prestation des services.

L'extension du télétravail doit réduire le nombre de contacts sur le lieu de travail et dans les transports publics.

4. Politique de testing

Le testing et le tracing des contacts demeurent des lignes de défense cruciales. Dans le même temps, il faut éviter de surcharger les médecins généralistes.

Par conséquent, le Comité a décidé que les centres de test resteraient temporairement ouverts pendant la période hivernale.

La capacité du suivi des contacts est également assurée, afin que les personnes dont le test est positif soient contactées le plus rapidement possible. Les autorités régionales prennent toutes les initiatives nécessaires à cette fin.

5. Troisième dose du vaccin

Le Comité demande aux ministres de la Santé publique d'organiser l'administration d'une dose de rappel pour toute la population, dès que la nécessité de cette troisième dose sera scientifiquement prouvée.

6. Loi pandémie

Le Comité prend acte de la décision du gouvernement fédéral de déclarer la situation d'urgence épidémique pour une durée maximale de trois mois, et approuve cette décision.

Les entités fédérées peuvent toujours prendre des mesures qui vont au-delà du socle fédéral.

... ».

<u>Soit la recommandation du Ministre fédéral de la Santé, M. Franck VANDENBROUCKE ce 07/11/2021</u> :

« ...

Alors que les vacances de Toussaint touchent à leur fin, le ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenbroucke, s'inquiète. Le nombre de contamination, plus de 7000 par jour, et la rapidité avec laquelle le virus du Covid se propage ont fait passer le pays au niveau d'alerte 4. Dans ce contexte, le ministre de la Santé plaide pour un respect des mesures déjà prises lors du dernier Comité de concertation. Celui-ci avait, par exemple, recommandé fortement le télétravail. Le ministre de la Santé estime que le travail à distance doit être privilégié dès ce lundi pour contribuer à limiter les contacts.

... ».

Le cc de MLZ du 08 novembre 2021 a décidé (cc/21/41/2) :

« ...

Article 1er. - De patientier jusqu'au Comité de Concertation Covid-19 du 10 novembre 2021 ou éventuellement le suivant pour les " impositions " qu'il décidera en la matière.
Article 2. - D'informer le Conseil communal de MORLANWELZ du suivi.
... ».
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance des ces dispositions.

Service Juridique

5). JUR/TRAV (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Rue d'Haine (LEVAL-TRAHEGNIES (BINCHE) - MONT-SAINTE-ALDEGONDE (MORLANWELZ)) - Travaux de réfection de la voirie - Marché conjoint entre la Ville de BINCHE et la Commune de MORLANWELZ - Convention Marchés Publics de travaux ET de missions de coordination sécurité-santé - Examen - Décision.

Exposé :
Au vu de l'état dégradé de la voirie Rue d'Haine sise " à cheval " sur les Entités de LEVAL-TRAHEGNIES (BINCHE) et MONT-SAINTE-ALDEGONDE (MORLANWELZ), des échanges, rencontres et études internes ont été menées entre les Autorités politiques, les Services de ces Entités en vue de prendre des mesures pour améliorer sensiblement la situation pour les Citoyens résidant dans cette Rue.
Il a dès lors été envisagé de commun accord d'entreprendre des travaux de réfection sur base d'une contribution financière de 60% dans le Chef de la Ville de BINCHE et 40% dans celui de la Commune de MORLANWELZ.
Le coût total estimé des travaux s'élève **268.585,78 euros HTVA** (**324.988,79 euros TVAC**) ventilé comme suit : 60% (BINCHE) et 40% (MLZ).
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

Direction Financière

6). DF (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Budget 2022 - Coût-vérité des déchets - Examen - Décision.

Formulaire à rentrer auprès Service Public de Wallonie (SPW) Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (DGARNE) - DGO3 - Département Sols et Déchets, sur base des chiffres de l'Intercommunale IDEA (HYGEA) et des prévisions de recettes.
Suite à la révision des règlements communaux de MORLANWELZ en 2021, ainsi que la révision du budget 2022 de l'Intercommunale reçues le 28/10/2021 par courriel, les recettes prévisionnelles permettent un taux de couverture de 98% des dépenses prévisionnelles de la Commune de MORLANWELZ en la matière.
Le Décret du 23 juin 2016 prévoit que les Communes doivent couvrir entre 95 et 110 % du coût vérité, MORLANWELZ respecte dès lors ce quota.

Service Finances

7). FINANCES (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2022 - Services Ordinaire et Extraordinaire - Examen - Décision.

Il est soumis à la délibération du Conseil communal de MORLANWELZ le Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2022 (en euros).

1. **Tableau récapitulatif :**

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes de l'Exercice proprement dit	**21.851.966,83**	**7.086.215,34**
Dépenses de l'Exercice proprement dit	**21.851.966,83**	**7.987.327,81**
Boni /Mali de l'Exercice proprement dit		**-901.112,47**
Recettes des Exercices antérieurs	**2.739.570,04**	**594.333,80**
Dépenses des Exercices antérieurs	**443.125,20**	**580.938,78**
Prélèvements en Recettes		**901.112,47**
Prélèvements en Dépenses		
Recettes globales	**24.591.536,87**	**8.568.266,59**
Dépenses globales	**22.295.092,03**	**8.514.167,59**
Boni global	**2.296.444,84**	**54.099,00**

2. **Tableau de synthèse Ordinaire (partie centrale) :**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des Recettes globales	24.721.954,27		-14.160,11	24.707.794,16
Prévisions des Dépenses globales	21.968.360,91		-136,79	21.968.224,12
Résultat présumé au 31/12 de l'Exercice n-1	**2.753.593,36**			**2.739.570,04**

3. **Tableau de synthèse Extraordinaire (partie centrale) :**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des Recettes globales	9.601.120,62		-4.674.270,14	4.926.850,48
Prévisions des Dépenses globales	9.547.021,62		-4.674.270,14	4.872.751,48
Résultat présumé au 31/12 de l'Exercice n-1	**54.099,00**			**54.099,00**

4. **Montants des dotations issus du budget des Entités consolidées :**

	Dotations approuvées par l'Autorité de tutelle	Date d'approbation du Budget par l'Autorité de tutelle
C.P.A.S.	2.293.360,84	pas encore approuvé
Fabriques d'Église :		
Saint-Martin	18.311,62	04 octobre 2021
Saint-Joseph	34.494,51	04 octobre 2021
Saint-Hilaire	28.640,51	25 octobre 2021
Sainte-Aldegonde	17.871,99	04 octobre 2021
Zone de Police	2.173.330,92	pas encore voté

Zone de Secours	579.874,99	voté en conseil de zone Hainaut Centre le 27 octobre 2021

8). FINANCES (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2022 - Dotation de MORLANWELZ à la Zone de Police de Mariemont - Examen - Décision.

En application de l'article 208 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire.
Le Budget 2022 de la Zone de Police de Mariemont **n'est pas encore** approuvé, mais une indexation de 2% devrait être appliquée.
La dotation de MORLANWELZ à la Zone de Police de Mariemont pour le Budget 2021 est de 2.130.716,91 euros et sera augmentée de 2 % c'est à dire de 42.614,3382 euros.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de voter l'octroi comme dotation à la Zone de Police de Mariemont pour le Budget 2022, la somme de **2.173.330,92 euros**.

9). FINANCES (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2022 - Dotation de MORLANWELZ à la Zone de Secours HAINAUT Centre - Examen - Décision.

Le 14 mai et 09 juillet 2020, le Gouvernement Wallon (G.W.) a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise.
Le Conseil de la Zone de Secours HAINAUT Centre, en date du 27 octobre 2021, à décidé de fixer les dotations communale à la Zone de Secours HAINAUT Centre pour l'année 2022.
La dotation de la Commune de MORLANWELZ pour est fixée à 579.874,99 euros.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de voter l'octroi comme dotation à la Zone de Secours HAINAUT Centre pour le Budget 2022, la somme de **579.874,99 euros**.

10). FINANCES (DéCft Plan " été " (01/09)) - Taxe communale sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages - Exercice 2021 (CC/21/07/8) - Non-Approbation de la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 août 2021 - Communication de la Décision de l'Autorité de tutelle - Notification.

Le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 30 août 2021 à décidé pour l'Exercice 2021, une Taxe communale sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages (CC/21/07/8).
La Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 août 2021 (CC/21/7/8) à été reçu par la Tutelle en date du 06 septembre 2021.
La Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ30 août 2021 (CC/21/7/8) n'est pas approuvée par Arrêté de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON en date du 06 octobre 2021.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

11). FINANCES (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Impositions communales à MORLANWELZ - Exercice 2022 - Taxe sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages - Art. 040/363-03 - Modifications - Examen - Décision.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de délibérer et prendre décision sur la Taxe dont question.
La taxe 2022 n'est pas modifiée par rapport à 2021.
Cette Taxe vaut pour l'Exercice 2022 excepté modification nécessaire et/ou impérieuse adoptée par le Conseil communal de MORLANWELZ en cours d'exercice.

Service Marchés Publics

12). MPs (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Marché public de fournitures N° 20210011-7 « Acquisition d'une nouvelle téléphonie » - Définition des besoins et recours à la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) pour y répondre via son marché N° 2016M018 « Marché public relatif aux services téléphoniques fixes et mobiles du Service public de Wallonie » - Examen - Décision.

La téléphonie de l'Administration communale de MORLANWELZ est en place depuis 2003. Elle ne correspond plus aux attentes actuelles et est devenue obsolète.
Le remplacement tant du matériel que des logiciels, permettra la mise en place du télétravail, et facilitera les échanges avec les Citoyens mais aussi entre collègues.
Ce dossier est dans la continuité de la modernisation de l'infrastructure informatique de l'Administration communale de MORLANWELZ.
Le Service Public de Wallonie (S.P.W.), via la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) à laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré par la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 mars 2017 (CC/17/3/5), dispose d'un marché public N° 2016M018 « Marché public relatif aux services téléphoniques fixes et mobiles du Service public de Wallonie » qui permet à l'Administration communale de MORLANWELZ d'acquérir ce genre de matériel et les services qui y sont associés.
Le 29 novembre 2016, le S.P.W. a attribué les différents lots du marché public N° 2016M018 « Marché public relatif aux services téléphoniques fixes et mobiles du Service public de Wallonie » à la Société PROXIMUS S.A., Boulevard du Roi Albert II, 27b à 1030 BRUXELLES.
Le marché est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
Le matériel et les services associés dont la Commune de MORLANWELZ a besoin sont disponibles via ce marché public N° 2016M018 - LOT 1.

Besoins de la Commune de MORLANWELZ

Les besoins de l'Administration communale de MORLANWELZ relatif à cet achat ont été définis par le Service Informatique de la Commune de MORLANWELZ et sont repris dans le tableau ci-dessous :

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU	Total
		Équipement + Installation					
1	Poste 187	Installation et configuration d'un équipement déporté VSBC 10 sessions Cloud Dual Edition	QP	Pce	1	€ 10.593,00	€ 10.593,00
2	Poste 244	Installation et configuration pour l'ajout de 10 sessions sur VSBC Cloud Dual Edition	QP	Pce	2	€ 742,50	€ 1.485,00
3	Poste 255	Installation et configuration d'un boitier de conversion analogique Mediapack 4 ports	QP	Pce	19	€ 322,37	€ 6.125,03

4	Poste 256	Achat d'un boitier de conversion analogique Mediapack 4 ports	QP	Pce	19	€ 371,25	€ 7.053,75
5	Poste 266	Service - Profil consultant ingénieur expert	QP	Pce	18	€ 915,00	€ 16.470,00
6	Poste 268	Service Profil manager de projet	QP	Pce	5,4	€ 930,00	€ 5.022,00
7	Poste 270	Phase supplémentaire d'implémention ou de migration	QP	Pce	1	€ 5.346,00	€ 5.346,00
8	Poste 272	Poste téléphonique IP Audiocodes UC 440 certifié Skype for Business	QP	Pce	178	€ 170,83	€ 30.407,74
9	Poste 279	Casque USB Blackwire 3320 certifié Skype for Business	QP	Pce	30	€ 53,00	€ 1.590,00
							€ 84.092,52
		Maintenance (Contrat de 5 ans)					
10	Poste 188	Services gérés VSBC 10 sessions Cloud Dual Edition	QP	Pce / 5 ans	5	€ 2.046,00	€ 10.230,00
11	Poste 245	Maintenance annuelle Gold 24/7 pour l'ajout de 10 sessions sur VSBC Cloud Dual Edition	QP	Pce / 5 ans	10	€ 2.046,00	€ 20.460,00
12	Poste 257	Maintenance annuelle Gold 24/7 pour boitier de conversion analogique Mediapack 4 ports	QP	Pce / 5 Ans	95	€ 146,69	€ 13.935,55
							€ 44.625,55
						Total HTVA :	**€ 128.718,07**
						TVA 21% :	€ 27.030,79
						Total TVAC :	**€ 155.748,86**

La description des différents postes à commander se trouve dans l'inventaire annexé au Cahier Spécial des Charges relatif à ce marché N° 2016M018 - LOT 1 (inventaire complété par l'Avenant N° 4) et figurant en annexe.
Le montant total d'achat s'élève donc à 128.718,07 euros HTVA ou 155.748,86 euros TVAC.
Cet achat se compose de deux parties :

- une partie relative à l'équipement et à son installation et,
- une partie « Maintenance annuelle » (contrat de cinq (5) ans).

Le montant relatif à l'équipement et à son installation est de 84.092,52 euros HTVA ou 101.751,95 euros TVAC. Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 104/742-53.

Le montant relatif à la maintenance annuelle (et calculée sur cinq (5) ans) est de 44.625,55 euros HTVA ou 53.996,92 euros TVAC. Soit un montant annuel de 8.925,11 euros HTVA ou 10.799,38 euros TVAC. Cette dépense sera financée par le crédit qui sera inscrit au Budget Ordinaire de la Commune de MORLANWELZ, article 104/123-13, pour les Exercices concernés.
Le recours à une Centrale d'achat (en l'occurence la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) du Service Public de Wallonie (S.P.W.)) présente de nombreux avantages :

- le pouvoir adjudicateur ayant recours à la Centrale, est dispensé de lui-même passer un marché public (article 47 §2. de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics) --> simplification administrative et gain de temps considérable ;
- les marchés publics passés par les centrale d'achats permettent, en principe, d'obtenir de meilleures conditions en raison de l'agrégation de la demande, qui est de nature à stimuler la concurrence entre les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ayant recours à la Centrale, profite, dès lors, des économies d'échelle qui sont faites du fait de commandes communes ;
- les centrales offrent un moyen de centraliser les connaissances des pouvoirs adjudicateurs et permettent une véritable professionnalisation des acheteurs publics, lesquels doivent faire face à une complexification du droit et de la pratique de la commande publique. Les centrales sont en général mieux à même de comparer des produits techniques et d'organiser des marchés complexes.

L'article L1222-7, § 2, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) prévoit que le Conseil communal définit les besoins en terme de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.
L'article L1222-7, § 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) prévoit que le Collège communal passe la commande et assure le suivi de son exécution (Note : dans le cadre du recours à une Centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré).
Par conséquent, il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ :
« *...*

- *<u>Article 1er.</u> - D'approuver la définition des besoins en matière d'acquisition d'une nouvelle téléphonie proposée par le Service Informatique de la Commune de MORLANWELZ et reprise ci-dessus ;*
- *<u>Article 2.</u> - De recourir à la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) du Service Public de Wallonie (S.P.W.) à laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré par la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 27 mars 2017 (CC/17/3/5) pour répondre à ces besoins.*
- *<u>Article 3.</u> - De charger le Collège communal de MORLANWELZ de passer la commande auprès de l'adjudicataire désigné (PROXIMUS S.A., Boulevard du Roi Albert II, 27b à 1030 BRUXELLES) via le marché public N° 2016M018 « Marché public relatif aux services téléphoniques fixes et mobiles du Service public de Wallonie » passé par la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) du Service Public de Wallonie (S.P.W.), et d'assurer le suivi de son exécution.*

... ».

<u>Service Urbanisme</u>

13). URB (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - SOCOARC - Avant Projet de réaménagement du Site À Réhabiliter (SAR) Sainte-Henriette à MORLANWELZ - Présentation - Décision.

<u>Objet</u> :
AVANT-PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE SAINTE-HENRIETTE : présentation par M. VALENTIN représentant la Société SOCOARC et Mme de SAINT-GEORGE représentant le Bureau d'Étude E'PURE

Explications :
L'exploitation du site par la Société SOCOARC arrive à terme. Le propriétaire du site, M. VALENTIN envisage donc la reconversion de ce site de plus de 52 ha (superficie équivalente au centre de MORLANWELZ).
Depuis 2016, ils ont menés différentes analyses in situ (pollution, contraintes techniques, égoutabilité, ...) mais également au niveau juridique sur les possibilités de procédures CoDT applicables au projet.
Un premier contact avait eu lieu avec la Commune de MLZ avant la crise sanitaire de la COVID-19 afin d'analyser les besoins et contraintes.
Ils ont également pris quelques contacts informels auprès des différentes instances compétentes en la matière, à savoir : les services du Gouvernement Wallon (G.W.), de la Direction de l'Aménagement Local (DAL) et du Fonctionnaire Délégué (FD).
Une explication du projet et des premiers contacts pris par le Bureau E'PURE a été présentée aux membres du Collège communal de MLZ désignés et des Services de l'Administration communale de MLZ.
Un projet de MASTER PLAN dérogatoire au Plan de Secteur et au SOL Sainte-Henriette a été proposé par le Demandeur et son Auteur de Projet comme solution juridique de mise en oeuvre.
Cette procédure reste à ce jour non-confirmée officiellement par les services compétents de la Région Wallonne.
Cette procédure est non-reprise dans le CoDT puisque les Schémas d'Orientation Locaux (SOL) ne peuvent plus déroger au Plan de Secteur (comme c'était le cas avant sous le CWATUPÉ).
Le promoteur envisage entre autre de reconvertir le site principalement pour du logement, mais aussi pour d'autres fonctions annexes telles qu'un site de production d'énergie verte, un site de loisir paysager, un parking de délestage pour le site du Plateau Warocqué, de nouvelles voiries, ... alors que le site est réservé selon le Plan de Secteur en vigueur et la cartographie du SOL Sainte-Henriette pour partie en zone économique mixte et en zone forestière.
Selon les explications fournies par la Société E'PURE, ce **projet de MASTER PLAN** nécessiterait un engagement du Gouvernement Wallon, de la DAL, du FD et de la Commune de MORLANWELZ de soutenir le dossier via notamment, un accord entre les parties sur :

- les différentes étapes/procédures à suivre (modification-extension du périmètre du Site À Réhabiliter (SAR) Sainte-Henriette, **projet de revitalisation urbaine permettant d'obtenir des subsides pour les voiries**, introduction et délivrance de permis dérogatoires via le périmètre SAR par les services du Fonctionnaire Délégué (FD), ...) ;
- un MASTER PLAN approuvé par l'ensemble des parties sur les aménagements et nouvelles fonctions prévues.

Le Demandeur et son Auteur de Projet souhaitent que l'Administration communale de MORLANWELZ initie une réunion de travail commune auprès des services du Gouvernement Wallon, de la DAL et du FD.
L'organisation d'une telle réunion laissera sous-entendre que la Commune de MLZ soutient celui-ci.
Cela ne peut se faire sans un **accord préalable du Conseil communal de MLZ** au vu des implications politiques et financières d'un tel projet qui porte sur **52 ha** et donc presque plus grand que le centre de MORLANWELZ (vieille ville), avec création de nouvelles voiries, de plus de **400 nouveaux logements envisagés** ainsi que de multiples autres fonctions évoquées dont le développement d'une zone paysagère de loisir et d'un champ de panneaux photovoltaïques.
Le Collège de MLZ en date du 18 octobre 2021 a décidé de mettre le point à l'Ordre du Jour du Conseil communal de MLZ afin de débattre de l'opportunité de répondre ou pas à la demande de la Société SOCOARC et déterminer les premières limites d'une collaboration envisageable ou pas.
Propositions de décision :
« …
Solution 1 :

Considérant que néanmoins, le projet étant intéressant, il convient de soutenir cette initiative de reconversion du site dont la faisabilité, le programme et la procédure restent encore à déterminer ;
Considérant que l'Administration Communale dans les limites de ses possibilités et compétences peut s'engager à encourager et faciliter les démarches et procédures à mener auprès des différences instances consultées sans pour autant prendre aucun engagement financier ;
ou
Solution 2 :
Considérant que, bien que le projet soit intéressant, l'Administration Communale n'a, à ce stade de l'étude, aucune certitude de la faisabilité financière, juridique et/ou technique du projet qui pourrait lui permettre de soutenir le projet.
Considérant qu'il convient néanmoins d'encourager le demandeur à poursuivre ses démarches auprès des différentes instances concernées ;
ou
Solution 3 :
Considérant XXXX
... ».
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'opter pour l'une de ces solutions.

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

14). TRPI (INTERCOM) (Décft Plan " été " (01/09) Covid-19) - IMIO - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 07 décembre 2021 - Examen - Décision.

L'Intercommunale IMIO tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 07 décembre 2021, ayant à l'Ordre du Jour (OJ) les points suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 3.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'être attentif aux modalités d'organisation de cette Assemblée transmises par mail aux Conseillers communaux de MORLANWELZ concernés c'est-à-dire mandatés par ledit Conseil communal de MORLANWELZ, par le Secrétariat communal de MORLANWELZ.
La présence physique d'un délègue de la Commune de MORLANWELZ à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGo) n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adresses pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence de vote.
Les représentants pour MORLANWELZ sont :

- M. Jean-Charles DENEUFBOURG, Conseiller-Échevin de MORLANWELZ,
- M. François DEVILLERS, Conseiller-Échevin de MORLANWELZ,
- M. Nebih ALEV, Conseiller communal de MORLANWELZ,
- M. Alexandre MPASINAS, Conseiller communal de MORLANWELZ,
- M. Salvatore CHIAVETTA, Conseiller communal de MORLANWELZ

15). TRPI (INTERCOM) (Décft Plan " été " (01/09) Covid-19) - ORES Assets - Assemblée Générale (AG) du 16 décembre 2021 - Examen - Décision.

L'Intercommunale ORES Assets tiendra une Assemblée Générale (AG) le 16 décembre 2021.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'être attentif aux modalités d'organisation de cette Assemblée transmises par mail aux Conseillers communaux de MORLANWELZ concernés

c'est-à-dire mandatés par ledit Conseil communal de MORLANWELZ, par le Secrétariat communal de MORLANWELZ.
La présence physique des délégués est facultative. La simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci et intervient donc également dans le calcul du quorum de présence. La délibération transmise devra mentionner expressément que la Commune de MORLANWELZ ne sera représentée par aucun délégué ou 1 seul délégué :

- Mme Josée INCANNELA, Conseillère-Première Échevine de MORLANWELZ,
- M. Jean-Charles DENEUFBOURG, Conseiller-Échevin de MORLANWELZ, **===> désigné en séance le 31/05/2021.**
- M. Frédéric SCHEIRELINCK, Conseiller communal de MORLANWELZ,
- M. Mustapha ABDELOUAHAD, Conseiller communal de MORLANWELZ,
- M. Laurent LEURQUIN, Conseiller communal de MORLANWELZ.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :
1. Approbation du Réglement d'Ordre intérieur de l'Assemblée Générale ;
2. Plan Stratégique - Evaluation annuelle.

16). TRPI (INTERCOM) (Décft Plan " été " (01/09) Covid-19) - IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 16 décembre 2021 sans présence physique - Examen - Décision.

L'Intercommunale IGRETEC tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 16 décembre 2021.
En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, la procédure fixée par le Conseil d'Administration (CA), est basée sur la Circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'application des Décrets du 15 juillet 2021 modifiant le C.D.L.D. ainsi que la Loi Organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance.
La présence des délégués communaux n'est pas souhaitée.
Le Conseil communal de MORLANWELZ doit se prononcer sur les points de l'Ordre du Jour (OJ) de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGo) adressés par IGRETEC :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. IN HOUSE : fiche de tarification.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 3.
Pour mémoire, les représentants de la Commune de MORLANWELZ sont :

- M. Christian MOUREAU, Bourgmestre de MORLANWELZ,
- M. Jean-Charles DENEUFBOURG, Conseiller-Échevin de MORLANWELZ,
- Mme Géraldine CANTIGNEAUX , Conseillere-Présidente du CPAS de MORLANWELZ,
- Mme Isabelle COPIENNE, Conseillere communale de MORLANWELZ,
- M. Emmanuel DEPERSENAIRE, Conseiller communal de MORLANWELZ.

17). TRPI (INTERCOM) (Décft Plan " été " (01/09) Covid-19) - CENEO - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 17 décembre 2021 sans présence physique - Examen - Décision.

L'Intercommunale CENEO tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 17 décembre 2021.
En raison de la crise sanitaire du Covid-19, la procédure fixée par le Conseil d'administration, est basée sur la Circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le C.D.L.D. ainsi que la Loi Organique des C.P.A.S. en vue de permettre les réunions à distance.
La présence des délégués communaux n'est pas souhaitée.
Le Conseil communal de MORLANWELZ doit se prononcer sur les points de l'Ordre du Jour (OJ) de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGo) adressé par CENEO :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 5.
Pour mémoire, les représentants de la Commune de MORLANWELZ sont :

- M. Gérard MATTIA, Conseiller-Échevin de MORLANWELZ,
- M. Nebih ALEV, Conseiller communal de MORLANWELZ,
- M. Alexandre MPASINAS, Conseiller communal de MORLANWELZ,
- M. Thierry BONNECHERE, Conseiller communal,
- M. Salvatore CHIAVETTA, Conseiller communal de MORLANWELZ.

Service Accueil ExtraScolaire (AES)

18). AES (DéCft Plan " été " (01/09) (Covid-19) - ONE - Présentation du Plan d'actions 2021-2022 défini par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - Information.

Présentation au Conseil communal de MORLANWELZ du Plan d'actions 2021-2022 défini par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) le 18 octobre 2021 et envoyé à l'ONE.
La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'Accueil Temps Libre sur le territoire de la Commune de MORLANWELZ afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur. Dans ce cadre, la Coordination ATL établit pour une durée de cinq (5) ans un programme CLE qui définit les objectifs visés par la coordination pour les cinq (5) années à venir. Dans ce cadre le Plan d'actions annuel fixe les objectifs à poursuivre et les actions à mener durant l'année pour atteindre ceux-ci. Il est défini chaque début d'année.
Objectifs prioritaires que la C.C.A. a défini en début d'année académique afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement :
1. Coordonner l'offre d'accueil sur le territoire communal et cibler les manques.
2. Faciliter l'accès aux parents de l'offre d'accueil proposée sur le territoire via différents canaux de communication.
3. Redynamiser les partenariats.

Plan d'actions annuel de la coordination :					
N°	**Actions concrètes à réaliser**	**Axe de coordination**	**En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action**	**Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus).**	**Commentaires libres**
1	L'objectif 1 : Envoi du programme d'activité des partenaires à la coordinatrice A.T.L. pour qu'elle puisse réaliser un tableau global des activités annuelles prévues sur le territoire qu'elle exposera à la première Commission	**Mise en œuvre de la coordination**	**Potentiel d'accueil (offre)**	**1 et 2**	

	Communale de l' Accueil en début d'année.				
2	L'objectif 2 se décline en 4 sous-objectifs : 1.1. proposer un guide de l'A.T.L. destiné à tous les enfants de l'entité et transmis via 2 canaux de communication à 2 moments clé de l'année (en avril via le journal communal déposé dans les boites aux lettres de l'entité et en début d'année scolaire via les journaux de classe des enfants). 2.1. Grâce aux informations reçues (objectif 1) : réalisation par la coordinatrice A.T.L. d'un flyer distribué dans toutes les écoles à 3 moments clé de l'année: avant la Toussaint (pour la période Toussaint-Noël) en janvier (pour la période Carnaval - Pâques) et en avril (pour la période été). Ces flyers seront diffusés, en plus des écoles, sur d'autres canaux de communication (site communal, Facebook, etc,). Tous les partenaires faisant partie du guide de l'accueil temps libre seront contactés par la coordinatrice pour ajouter leurs stages et évènements ponctuels). Pour résumé ce flyers reprend les stages et activités ponctuelles (leur organisation étant déjà présentées dans le guide de l'A.T.L.). 3. 1. Actualisation du site communal qui va proposer une catégorie "accueil temps libre" reprenant une petite définition de l'A.T.L. (à prendre dans le catalogue "renouvelons le programme C.L.E. - mémento" et présentant les principaux opérateurs de l'accueil avec un lien vers le site de chacun. Dans cette catégorie figurera aussi un lien vers le guide de l'accueil temps libre et le flyer repris au point 2.1. 4.1. Création d'une page Facebook de l'accueil temps libre nommée "A.T.L. de Morlanwelz" (accueil temps libre). Le cadre est fixé: les publications doivent impérativement concerner les enfants de 2,5 à 12 ans (exception peut-être faite pour les ado pour certains évènements) et toutes les activités	**Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune**	**Information des parents**	**2**	

	doivent concerner le territoire de Morlanwelz. C'est dans un premier temps la coordinatrice A.T.L. qui publiera sur la page en partageant les activités des partenaires. Nous sommes d'accord pour y inclure des publications à caractère informatif mais pédagogique (capsule ONE).				
3	L'objectif 3 vise à organiser des C.C.A. plus régulières basées sur le travail de thématiques précises et vise à favoriser les rencontres entre partenaires en dehors des C.C.A. pour permettre le développement de synergies. (Ce travail a déjà commencé avec une rencontre le 28/09/21entre les 3 opérateurs de l'accueil, le Sablon, la bibliothèque et le musée de Mariemont ce qui a donné lieu à la mise en place de premiers partenariats en faveur des enfants des 3 extrascolaires et une deuxième réunion est prochainement prévue).	**Mise en œuvre de la coordination**	**Coordination et partenariat entre opérateurs**	**3**	

Il est proposé à l'Assemblée du Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance du Plan d'actions 2021-2022.

Points à huis-clos.

<u>Direction Financière</u>

19). DF (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Désignation d'une Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) suppléante en cas d'absence de Mme Ingried VANDERBÈQUE Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) en titre de la Commune de MORLANWELZ - Information.

<u>Service GRH</u>

20). GRH (DéCft Plan " été " (01/09) Covid-19) - Personnel communal - Dossier N° 37 - Demande de prolongation d'interruption de carrière (pause carrière) (troisième) complète (à temps plein) à partir du 15 février 2022 - Dossier N° 37 - Examen - Décision.

Le Directeur Général, Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS Christian MOUREAU